PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois de décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY, maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Était absent et excusé le conseiller municipal suivant :
M. Jean QUAILLET.

Mme Morgane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021
- Rapport d'activité et compte administratif 2020 de Laval Agglomération
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
- Provision sur les restes à recouvrer
- Compte-rendu de la commission travaux : salle des fêtes (point sur les travaux, hypothèse de réfection complète de la toiture, emplacement du bar, mobilier), église (choix d'un architecte pour le devis de diagnostic), cheminement piétonnier (plantations de haies supplémentaires et aménagement possible du chemin de la Bergerie), aménagement de l'entrée de bourg route de la Croix Blanche
- Création d'un poste de renfort au secrétariat de mairie (renfort ponctuel pour 10 heures/semaine)
- Suppression du poste de l'ancien agent technique municipal
- Temps de travail des agents à temps complet (1 607 heures/an)
- Compte-rendu de la commission action sociale / Colis de fin d'année
- Décisions du maire
- Informations et questions diverses.

1. Suppression de deux dossiers à l'ordre du jour

Le maire rappelle qu'un nouveau poste d'agent technique a été créé lors du conseil municipal du 27 mai 2021 afin de pouvoir recruter un remplaçant en amont de la mutation de l'agent en poste auparavant. Deux postes subsistent donc en même temps pour un seul emploi d'agent technique communal. Cependant, la saisine du comité technique étant obligatoire pour toute suppression de poste, il faut procéder à cette démarche au préalable.

Concernant le temps de travail des agents, la Préfecture nous demande une délibération indiquant que la commune respecte bien un temps de travail de 1 607 heures par an, d'où l'inscription du dossier à l'ordre du jour. Il s'avère que la commune a déjà pris une délibération sur le temps de travail en décembre 2001, lors de la mise en place des 35 heures. Si la Préfecture la juge conforme, il ne sera plus utile d'en prendre une autre. En revanche, si le texte ne convient pas, il faudra saisir le comité technique de cette question avant de prendre une nouvelle délibération sur le sujet.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer les dossiers suivants de l'ordre du jour de cette séance :

- Suppression du poste de l'ancien agent technique municipal

- Temps de travail des agents à temps complet (1 607 heures/an).

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

La secrétaire de mairie est chargée de saisir le comité technique de ce ou ces dossiers.

2. Ajout de dossiers à l'ordre du jour

Le maire confirme la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Eric GUERRIER et la regrette car M. GUERRIER a toujours répondu présent et été très constructif dans son appréhension des dossiers municipaux. Le maire indique que l'information a été immédiatement transmise au Préfet avec une copie intégrale de la lettre de démission de M. GUERRIER. Compte tenu de cette démission, il manque un délégué suppléant à la commission d'appel d'offres à caractère permanent mise en place après l'installation du conseil.

Le maire expose par ailleurs que deux agents venant travailler en covoiturage ont demandé début décembre à bénéficier du forfait mobilités durables. La collectivité doit au préalable délibérer pour le mettre en place si le conseil le souhaite.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter les dossiers suivants à l'ordre du jour de cette séance :

- fonctionnement de la commission d'appel d'offres et élection d'un délégué suppléant à la CAO.

- forfait mobilités durables.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

4. N°2021-12-01 : Commission d'appel d'offres à caractère permanent : modalités de remplacement de l'un des membres

Le maire explique qu'aucune disposition spécifique relative au fonctionnement de la CAO (commission d'appel d'offres) n'est prévue par les textes.
Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, dans le respect de l'article L. 1411 5 du CGCT :
- soit en adoptant une délibération sur le fonctionnement de la CAO ;
- soit en intégrant ces dispositions dans le règlement intérieur de la CAO.
Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (L. 2121-22 CGCT). Il est donc possible de ne remplacer qu'un seul délégué suppléant suite à une démission.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le remplacement d'un délégué devenu manquant à la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent,

que ce délégué soit titulaire ou suppléant et quelle qu'en soit la cause, sera géré selon les modalités suivantes :
> lors de la séance du conseil municipal suivant l'événement, un nouveau délégué à la CAO sera désigné selon les mêmes modalités que pour l'élection des délégués de la CAO lors de l'installation du conseil, à savoir :
- via une élection à bulletin secret
- ou, en cas de candidature unique, via une nomination directe du candidat comme délégué à la CAO.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

5. N°2021-12-02 : Commission d'appel d'offres à caractère permanent : élection d'un délégué suppléant

Le maire rappelle que suite à la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Eric GUERRIER, la commission d'appel d'offres se compose désormais des membres suivants, en plus du maire lui-même :

- Délégués titulaires :

Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT et M. Jean QUAILLET

- Délégués suppléants :

M. David POMMIER et M. Laurent THEBAUD.

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants en plus du maire, président de droit, le maire demande aux conseillers municipaux lesquels d'entre eux sont candidats pour rejoindre la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent en qualité de délégué suppléant.

Mme Christelle DURU est seule à se porter candidate.

En application de la délibération N°2021-12-01 sur les modalités de remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, Mme Christelle DURU étant la seule candidate, elle est nommée déléguée suppléante à la CAO.

6. Rapport d'activité et compte administratif 2020 de Laval Agglomération

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2020 de Laval Agglomération approuvé par le conseil communautaire le 27 septembre 2021 ainsi que le compte administratif 2020 de Laval Agglomération.

7. N°2021-12-03 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le maire expose que la M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) en concertation étroite avec les acteurs locaux. Ce référentiel sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Le maire rappelle que la commune de Châlons-du-Maine utilise actuellement l'instruction M14.

Bien que l'adoption du nouveau cadre comptable et budgétaire n'entraîne pas de difficultés majeures pour chaque collectivité, la Trésorerie du Pays de Laval a appelé les communes qu'elle accompagne à étaler leur passage à la M57 sur 3 ans, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2024, afin que la transition se passe dans les meilleures conditions possibles. La commune de Châlons-du-Maine a répondu à cet appel en se portant volontaire, avec 9 autres communes de Laval Agglomération, pour expérimenter la M57 dès le 1er janvier 2022. Ce changement nécessite essentiellement, pour Châlons-du-Maine, une mise à jour de l'inventaire des biens communaux. Au vu de la bonne tenue de cet inventaire, cette mise à jour ne devrait, selon la Trésorerie, pas causer de difficulté majeure. Le principal changement dans le budget de la commune résidera dans le fait que les dépenses imprévues seront « remplacées » par le principe de fongibilité des crédits : la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
Vu l'avis du comptable public en date du 2 décembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Châlons-du-Maine au 1er janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

8. N°2021-12-04 : Provision sur les restes à recouvrer

Le maire expose que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses. L'article L. 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat. L'article R. 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable. L'article L. 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi. La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Vu les restes à recouvrer remis à la commune par la Trésorière du Pays de Laval, le conseil municipal :

- décide de provisionner la somme de 500 € au titre des dotations aux provisions des créances douteuses.
- charge la secrétaire de mairie d'adresser le mandat correspondant au compte 6817.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

9. Compte-rendu de la commission travaux du 4 décembre 2021

Le maire dresse le compte rendu de la commission travaux du 4 décembre 2021.

• Cheminement piétonnier

> Plantations de haies supplémentaires

La plantation de 220 mètres de haies supplémentaires est envisagée depuis le début du cheminement piétonnier jusqu'à celui de la Bergerie. Cela porterait la longueur totale de haies plantées à 440 mètres. Dans le devis présenté par l'entreprise AU CŒUR DES JARDINS, 3 des essences sur 4 proposées correspondent à celles préconisées par le conseil départemental pour prétendre à l'aide qu'il propose à la plantation de haies (1€ par pied). Ce financement est conditionné par une plantation de 300 mètres de haies au minimum. Un paillage ou la mise en place de copeaux à la base devra aussi être prévue

plutôt qu'une bâche. Le conseil municipal valide le principe de planter ces 220 mètres de haies supplémentaires. Le projet devra être affiné en vue de solliciter l'aide du Département.

>Aménagement possible du chemin de la Bergerie

L'idée serait d'améliorer la bande de marche le long du chemin de la Bergerie en l'aménageant avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le reste du cheminement. Pour 1 m x 330 m de long, 5 000€ HT seraient à prévoir. Le conseil décide d'attendre que le chemin se tasse avant d'entreprendre des travaux.

• Aménagement de l'entrée de bourg route de la Croix Blanche

Suite au choix de l'aménagement proposé par le CAUE (option « Chemin des fossés »), il faut demander des devis à des maîtres d'œuvre afin de pouvoir commencer à travailler sur le plan de financement du projet. Un maître d'œuvre est en effet indispensable pour mener à bien cet aménagement routier. MAYENNE INGENIERIE a présenté un devis qui intégrait cette prestation. LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (LMA) a aussi été sollicité sur le sujet pour un devis qui intégrerait le suivi complet de l'opération. Parmi les financements envisagés, une demande de DETR en 2023.

• Salle des fêtes

> Point sur les travaux

Les longrines de l'extension ont été posées, la dalle sera coulée en décembre et les murs montés fin janvier.

> Bar

Une 3e proposition a été faite pour le traitement de l'espace bar. Le bar actuel sera conservé mais un évier sera installé derrière de façon à être face à la salle, et des frigos dans un meuble bas derrière le bar. La commission souhaiterait une modification esthétique globale en lien avec la décoration de la salle.

> Hypothèse d'une réfection complète de la toiture

Un devis a été demandé à l'entreprise LUTELLIER CHARPENTE, attributaire du lot n°4 Charpente Ossature bois Bardage dans le cadre des travaux de réaménagement-extension de la salle des fêtes, pour savoir à combien se monterait la réfection globale de la toiture. Le prix sera à comparer avec l'entretien annuel à prévoir compte tenu de l'état actuel de la toiture, dont le faitage doit notamment être refait. Les 25 000 € que l'on croyait perdus du fonds de concours 2016-2019 de Laval Agglomération et qui ont finalement bien été attribués à la commune pourraient servir à financer ces travaux.

> Sono

L'achat d'une sono a été évoqué. La commission travaux s'interroge cependant sur l'obsolescence d'un tel équipement et propose plutôt d'envisager l'achat d'un matériel mobile qui pourrait servir aussi lors d'événements au stade et à l'école. Des devis seront demandés pour comparer le coût d'une installation fixe ou mobile.

Concernant internet, un abonnement est bien prévu mais le Wifi sera coupé en dehors des temps d'utilisation de la salle.

> Achat du mobilier

30 000 euros au budget étaient prévus pour les mobiliers, parmi lesquels ceux de la cuisine.

- Concernant le mobilier de la cuisine : la 1ère adjointe, Mme Annick GUERAULT, a signé le 22 octobre pour le maire empêché le devis de l'entreprise EMB pour le mobilier et les électroménagers de la cuisine, pour un montant de 14 732,40 € TTC. Il fallait en effet choisir de toute urgence un prestataire afin de pouvoir disposer de plans techniques pour les travaux.

- Concernant le mobilier de la salle :

Tables : la commission propose d'acheter 3 lots de 12 tables pliantes 4 places (tables blanches pliables prévues avec 1 charriot de transport par lot), ce qui donnerait 36 tables, soit 144 places. Les tables utilisées pour la cantine resteraient dans la salle en permanence, les autres étant stockées dans le rangement. Les tables marron actuelles pourraient être conservées pour être utilisées en extérieur par les associations. La question des tables en bois se pose aussi. Des choix seront peut-être nécessaires pour des raisons de stockage.

Chaises : les chaises actuelles étant de plusieurs modèles différents en partie non empilables, idéalement il faudrait remplacer l'ensemble des chaises par des chaises neuves toutes identiques (130) empilables et que l'on puisse également retourner facilement pour le ménage de la cantine. Pour l'instant, la commission n'a pas trouvé de modèle qui convienne. Il sera peut-être difficile d'allier le confort d'un côté, et la praticité nécessaire pour la cantine de l'autre. Des présentations de modèles par des entreprises restent nécessaires.

Podiums : en remplacement de la scène, l'option retenue pour l'instant consiste dans 5 podiums mobiles de 2 m x 1 m, réglables en hauteur et supportant 750 kg/m2 (450 € le module). Peut-être en faudrait-il 6. La question sera réexaminée par la commission travaux.

10. N°2021-12-05 : Eglise / Choix d'un architecte pour le devis de diagnostic

Le maire expose que la commission travaux a examiné les deux devis de diagnostic présentés par des architectes du patrimoine pour le devis de diagnostic concernant l'église :
- ARCHI TRAV, basé à Angers, a établi un devis à 9 000 € HT, avec une option « relevé » (réalisation du relevé de mesures et établissement des dessins suivant en format numérique) pour 2 800 € HT.
- XV41 ARCHITECTE, basé à Saint-Malo, a établi un devis à 15 845 € HT, avec en option la réalisation d'un constat et de préconisations sur le mobilier pour 1 560 € HT.

Le maire rappelle que le résultat de ce travail consistera en un dossier dressant l'état des lieux de l'édifice et permettant de programmer les travaux d'entretien à réaliser sur le bâtiment durant plusieurs années. M. Arnaud BUREAU, conservateur des antiquités et objets d'art au Département, a été consulté sur le sujet.

La commission travaux propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise la moins disante, ARCHI TRAV, soit 9 000 € HT (10 800 € TTC), avec une option « relevé » (réalisation du relevé de mesures et établissement des dessins suivant en format numérique) pour 2 800 € HT (3 360 € TTC), soit un total de 11 800 € HT (14 460 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide de retenir l'offre du cabinet d'architectes le moins disant, ARCHI TRAV, basé à Angers, pour le devis de diagnostic de l'église, pour un montant de 9 000 € HT, avec l'option « relevé » pour 2 800 € HT (3 360 € TTC), soit un total de 11 800 € HT (14 460 € TTC).
- autorise le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

11. Point sur BL Enfance et la facturation cantine-garderie

Le maire souligne que la commune a investi dans la solution BL Enfance afin de répondre à la fois à la demande des parents et à celle des agents. Les objectifs poursuivis - une communication plus aisée avec les parents, une transmission des infos facilitée, une facturation plus fluide, le paiement possible sur internet…- ne sont pour l'instant pas atteints compte tenu de l'ensemble des problèmes rencontrés.
- La tablette de la cantine, en panne depuis le 19 octobre, est revenue réparée en mairie le 25 novembre et a été paramétrée le 6 décembre par une intervenante de BERGER-LEVRAULT. Les agents pourront donc de nouveau effectuer de nouveau les pointages par son biais. Mais les pointages d'octobre et de novembre, réalisés sur papier par les agents du périscolaire, doivent être saisis intégralement (enfant par enfant et jour par jour) par la secrétaire de mairie afin de pouvoir générer les factures pour les mois d'octobre et novembre. Ces factures seront groupées en termes d'envoi aux parents.
- Un délai supplémentaire sera laissé aux parents à compter de l'émission des factures en mairie, la Trésorerie ayant annoncé un délai de traitement de 3 semaines suite au passage en titres individuels (les flux informatiques sont maintenant traités par un centre éditique national pour générer les avis de sommes à payer envoyés aux parents).
- Le problème de transmission des flux informatiques entre BERGER-LEVRAULT et la Trésorerie n'est toujours pas résolu. Ce problème touche plusieurs autres communes en Mayenne. Concrètement, la référence de la dette sur Payais ne remonte pas sur les éléments transmis, ce qui ne permet pas le règlement des factures sur internet. Or cela sera une obligation au 1er janvier 2022.
- 40 % des parents ne reçoivent pas les mails envoyés via BL Enfance.

La 3e adjointe, Mme Chantal PHELIPOT, et des élus de la commission scolaire ont rendez-vous avec un représentant de BERGER-LEVRAULT le 20 décembre afin de faire le point.

12. N°2021-12-06 : Forfait mobilités durables

Deux agents en ayant fait la demande, le maire propose au conseil municipal d'adopter un forfait mobilités durables. Si le conseil valide cette proposition, il convient de fixer son montant et le nombre minimal de jours d'utilisation du moyen de transport. Le maire souligne qu'il est intéressant et cohérent en termes de développement durable d'inciter les agents à covoiturer si cela est possible.

Le conseil municipal :
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet
Le forfait « mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
Article 2 : Agents concernés
Il est ouvert aux agents, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, ainsi qu'aux contractuels.
Article 3 : Conditions
Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 100 jours par an.
Article 4 : Cumul
Le forfait « mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.
Il ne peut être attribué aux agents :
• bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
• bénéficiant d'un véhicule de fonction
• bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
• transportés gratuitement par leur employeur
Article 5 : Procédure
L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
Article 6 : Montant et versement
Le montant annuel est de 100 euros. Il est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.
Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :
- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année
En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.
Article 7 : Contrôle
Le maire peut contrôler l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent.
Article 8 : Exécution
Le maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture/ Sous-préfecture.
Article 9 : Voies et délais de recours
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

13. Création d'un poste de renfort au secrétariat de mairie

Le maire expose que depuis quelque temps, la charge de travail de la secrétaire de mairie devient trop importante pour un seul poste. La plupart des communes de taille équivalente emploient plus d'une secrétaire à temps plein. Afin de permettre à la secrétaire de réaliser notamment les opérations comptables de fin d'année et de rattraper le retard accumulé, un appel a été lancé aux mairies alentours pour savoir si un agent à temps partiel souhaiterait travailler 10 heures/semaine sur Châlons-du-Maine. Une secrétaire à temps partiel à La Chapelle-Anthenaise s'étant montrée intéressée, le maire a pris la décision de solliciter le CDG pour un portage de contrat de 13 heures, du 2 décembre au 9 décembre 2021, pour un coût forfaitaire de 260 euros.

Afin de poursuivre l'expérience, un emploi non permanent basé sur le fondement de l'accroissement temporaire d'activité devrait être créé, ce qui permettrait de faire un essai pour 18 mois de temps au plus et 12 mois de CDD au plus sur cette période, sachant qu'il n'y aurait aucune obligation de pourvoir cet emploi s'il était créé. Spécificité de ce cadre : une indemnité de précarité doit être versée à l'agent concerné à la fin de chaque contrat, sauf si ceux-ci se suivent sans interruption.
Dans un premier temps, le maire souhaiterait recruter l'agent de La Chapelle-Anthenaise en renfort au secrétariat de mairie pour 10 heures par semaine, dans le cadre d'un CDD du 13 décembre 2021 au 31 janvier 2022. L'indice de rémunération envisagé pour ce premier contrat est l'indice majoré 340 (adjoint administratif territorial 1er échelon), qui correspond à une rémunération mensuelle de 1 593,25 € brut et 1 300,37 € net pour un temps complet, soit 455,21 € brut et 371,53 € net pour ce temps partiel de 10/35es. (hors prime de précarité = 10 % de la rémunération brute globale).
L'agent en question étant en CDD à La Chapelle-Anthenaise jusqu'au 14 juin 2022, elle ne souhaite pas s'engager au-delà. Le conseil municipal valide le principe de ce renfort au secrétariat de mairie pour 10 heures par semaine du 13 décembre 2021 au 14 juin 2022. Le conseil municipal s'accorde également sur le fait que la paie soit externalisée dès que possible auprès du Centre de Gestion de la Mayenne.

14. N°2021-12-07 : Création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le maire rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal :
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie ;
Et après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (soit 10/35es).
- cet emploi est équivalent à la catégorie C.
- cet emploi est créé à compter du 13 décembre 2021.
- l'agent recruté aura pour fonctions d'assister la secrétaire de mairie en poste sur ses différentes missions (comptabilité, accueil du public, suivi des dossiers d'urbanisme, gestion des demandes d'état civil...).
- cet emploi pourra correspondre au grade suivant : adjoint administratif territorial.
- cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

15. Compte-rendu de la commission action sociale / Colis de fin d'année

La commission action sociale a confectionné des colis de chocolats (REAUTE) et de vin pétillant pour les plus de 75 ans de la commune ainsi que pour les agents communaux. Coût de l'opération : 629,65 € TTC pour les chocolats et 119,70 € TTC pour le vin, soit 749,35 € TTC au total.

16. Décisions du maire

Virement de crédits (Décision n°2021-12-01)
Le maire a procédé le 1er décembre à un virement de crédits de 1 250 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 62 - compte 6281 « Concours divers » afin que la commune soit en mesure de régler la facture du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour la réflexion sur l'aménagement de la route de la Croix Blanche et les prestations du syndicat mixte E-Collectivités (ex-ICP), à savoir le site internet de la mairie et la plateforme de marchés publics.

Formation au maniement des extincteurs
La 1ère adjointe, Mme Annick GUERAULT, a signé le 1er décembre pour le maire empêché le devis de l'entreprise LP SECURITE pour la formation (initiale ou recyclage) des agents communaux au maniement des extincteurs pour un montant de 954 € TTC. L'entreprise vient d'assurer la vérification annuelle de tous les extincteurs et le remplacement de certains.

Balises et drapeaux
La 1ère adjointe a signé le 26 novembre, pour le maire empêché, le devis de l'entreprise DISCOUNT COLLECTIVITES pour des balises, galettes et drapeaux France et Europe à renouveler, pour un montant de 532,20 € TTC.

17. Informations et questions diverses

Droit de préemption urbain / Parcelle AA n°210

Une visite des biens sis au 30, rue Principale a eu lieu ce lundi 6 décembre en compagnie d'un représentant de l'EPFL (Etablissement public foncier local) Mayenne Sarthe, qui portera le projet pour la commune. Le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé le 23 novembre le retrait partiel du droit de préemption à la commune concernant cette parcelle ainsi que la délégation de ce droit à l'EPFL Mayenne Sarthe, délibération rendue exécutoire le 30 novembre. Le prix de la préemption sera celui mentionné aux déclarations d'intention d'aliéner afférentes.

Finances : Subventions

La Région a rejeté la demande de subvention de la commune pour le cheminement piétonnier présentée dans le cadre du Plan Pays de la Loire Relance Investissement Communal (montant demandé : 7 304 €, soit 20 % du coût global du projet) au motif que l'enveloppe était épuisée suite à un très grand nombre de demandes de subventions.

Une subvention contrat de ruralité de l'Etat d'un montant de 12 625 € reste en revanche à percevoir concernant les travaux de rénovation de l'école.

Document unique d'évaluation des risques professionnels

La démarche est lancée suite à la rencontre le 15 novembre avec les membres de l'association ECTI, qui vont accompagner la commune pour la mise en place du document unique. Une réunion d'information des agents a été programmée le 13 décembre, au cours de laquelle des fiches leur seront remises afin qu'ils recensent les risques sur leurs postes. Une visite de chaque poste accompagnée des bénévoles d'ECTI suivra.

Incident à la pompe relevage des Floralys

Le dernier week-end de novembre, les eaux usées ont reflué chez un particulier. VEOLIA est intervenu. L'accès à la pompe de relevage a été sécurisé par l'agent technique communal.

Eclairage public

Les soucis liés à la mise en place des éclairages pour les fêtes ont été réglés aujourd'hui par des techniciens de Territoire d'Energie Mayenne. Ceux-ci ont également rétabli l'éclairage public rue des Sabotiers.

Rencontre avec Florian BERCAULT

Le maire rend compte au conseil municipal de la rencontre avec le président de Laval Agglomération qui s'est tenue le 30 novembre à Louverné dans la continuité des rencontres avec les conseillers municipaux de la communauté d'agglomération.

Parrainage à l'élection présidentielle

Le maire demande l'avis du conseil concernant le parrainage d'un candidat à l'élection présidentielle en 2022. Conscients que parrainer un candidat ne signifie pas lui apporter son soutien mais simplement lui permettre de se présenter à l'élection, les conseillers municipaux estiment néanmoins majoritairement qu'un parrainage peut être perçu comme un soutien politique. La majorité du conseil municipal recommande par conséquent au maire de ne parrainer aucun candidat.

Formations

L'agent technique municipal a suivi une formation CIPP DENSA (CertiPhyto) les 6 et 7 décembre.

Un devis a été demandé à l'entreprise LP Sécurité pour une formation des agents à l'utilisation d'un défibrillateur.

Calvaire de la Croix Blanche

Le calvaire de la Croix Blanche, abîmé lors d'un accident en février 2020, a été refait à neuf par la menuiserie Jousset. La croix d'origine a été réparée et les pierres remaçonnées. Le monument a cependant légèrement avancé par rapport à la route. L'assurance a pris en charge l'intégralité des frais engagés.

Chats errants

Des chats errants ayant été signalés sur la commune, le maire va envoyer un courrier à la Fondation 30 Millions d'Amis afin de solliciter leur aide pour une campagne de stérilisation.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 23h05.

PV affiché le : 14 décembre 2021

La secrétaire de séance,
Morgane GUEGUEN

Le maire,
Loïc BROUSSEY

MAIRIE DE CHALONS-DU-MAINE
Mayenne